

FIXATION HEURES d'ouverture et de fermeture du Cimetière de l'Est.

Le MAIRE. - Pour les inhumations au cimetière de l'Est, nous nous heurtons à de sérieuses difficultés. La main d'oeuvre est formée en majorité par des détenus.

Or les règlements de la prison exige leur retour à des heures déterminées. Presque journellement des convois arrivent au cimetière après leur départ et faute de main d'oeuvre le surveillant éprouve les plus grandes difficultés pour déposer les cercueils au fond des tombes.

Plusieurs fois, on a dû envisager de ne procéder à l'ensevelissement que le lendemain au retour de la corvée de détenus.

Cette situation pénible ne doit plus se présenter.

Aussi, je pense que nous devrions fixer les heures d'ouverture et de fermeture du cimetière.

M. PARIS. - Si nous nous trouvons dans l'obligation de fixer des heures d'ouverture et de fermeture du Cimetière c'est surtout à cause des heures supplémentaires que nous avons à payer au garde qui assure la surveillance des détenus.

Le MAIRE. - Ces heures supplémentaires se chiffrent à environ 15.000 Rs par quinzaine.

M. LAPIERRE. - Il serait peut-être bon de fixer une heure d'hiver et une heure d'été.

Le MAIRE. - Pour pallier à cet inconvénient nous pourrions peut être demander à M. le Préfet de nous autoriser à recruter quatre journaliers qui seraient affectés au Cimetière en tant que fossoyeurs; ce qui nous dispenserait de recourir à la main d'oeuvre pénale.

En attendant, je vous demande votre accord. Nous nous rallions à la proposition de notre Collègue M. LAPIERRE et fixons ainsi qu'il suit les heures d'ouverture et de fermeture du Cimetière.

HIVER ..	{ Ouverture	6 heures
	{ Fermeture	18 heures
ETE....	{ Ouverture	6 heures
	{ Fermeture	18 heures

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Je ferai le nécessaire auprès de l'administration préfectorale pour obtenir l'autorisation de recruter quatre journaliers qui seraient affectés uniquement au Cimetière.